

**PAYS SEINE, MELDA ET
COTEAUX CHAMPENOIS**



**CONTRAT DE PAYS
SEINE, MELDA ET
COTEAUX CHAMPENOIS**

œ ∞

2004 – 2006

CONTRAT DE PAYS
SEINE, MELDA ET COTEAUX CHAMPENOIS
2004 – 2006

Entre :

La Région Champagne-Ardenne, 5 rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul BACHY, autorisé par décision n°DCPCR AMT 0512-02 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2005, ci-après désignée « la Région ».

d'une part,

et :

Le Syndicat Intercommunal du Val de Seine (S.I.V.A.S), Mairie - 18 grande rue 10150 Lavau, ci-après désigné « le Pays », représenté par son Président, Monsieur Jacques Rousseau.

d'autre part.

- Vu les articles 95 à 97 de la loi Urbanisme et Habitat modifiant l'article 22 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation et de développement durable du territoire ;
- Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 11 avril 2000 ;
- Vu la convention d'application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006;
- Vu le document unique de programmation, approuvé le 21 mars 2001 par la commission européenne, et son complément de programmation ;
- Vu le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (S.R.A.D.T.), adopté par le Conseil Régional le 16 octobre 2000 ;
- Vu le projet de territoire proposé par "le pays", et adopté par les conseils municipaux;
- Vu l'arrêté portant délimitation du périmètre définitif du pays de Seine, Melda et Coteaux Champenois du 24 octobre 2005 ;
- Vu les décisions du conseil syndical du S.I.V.A.S du 27 juin 2005 et 27 septembre 2005 ;
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° DCPCR AMT 0512-02 du 12 décembre 2005, transmise au Préfet de Région le...

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Pays Seine Melda et Coteaux Champenois

Le Pays Seine, Melda et Coteaux champenois est né le 25 octobre 2002 suite à l'approbation du périmètre d'étude par la CRADT. Le SIVAS, créé en 1997, est la structure porteuse de la démarche Pays.

Constituant une demi-couronne au Nord de la communauté d'agglomération troyenne (CAT), le territoire du pays est une zone tampon entre un espace densément urbanisé et un espace rural. Il couvre, après validation du périmètre définitif en 2005, 16 communes, 253 km² et totalise 12130 habitants (recensement de 1999).

Depuis cette date, toutes les communes ont vu leur population augmenter. Cette croissance démographique est confirmée par des recensements intermédiaires. Cette tendance s'explique par la problématique périurbaine du territoire.

Le territoire s'organise autour de la commune centre de St-Lyé comprenant 2633 habitants. Il est traversé par des axes de communication majeurs routiers et ferroviaires en direction de Paris (RN 19, RD 78, ligne ferroviaire Paris-Bâle) et de Châlons en Champagne (RN 77). Ces axes convergent vers Troyes.

De nombreux syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple permettent une coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire et assurent des services tels que l'eau, la collecte des déchets ou le ramassage scolaire. Aucun EPCI à fiscalité propre n'existe sur le territoire. Cependant, certains élus réfléchissent à la possibilité de créer une communauté de communes.

La majeure partie des communes du pays fait partie du Syndicat DEPART (Syndicat D'Etude et de Programmation de l'Agglomération Troyenne). Un schéma directeur a d'ailleurs été approuvé en 1999 par ces communes. Le pays tend donc à développer des relations avec la CAT.

Depuis 2004, les travaux du pays ont consisté en l'élaboration d'un diagnostic et de sa charte de développement durable avec les acteurs locaux. Le conseil de développement s'est constitué en mai de la même année en commissions thématiques. Fin octobre 2004, la charte a été approuvée par les communes.

D'ici fin 2006, le pays exprime une forte volonté de créer une identité au territoire et de favoriser la connaissance des acteurs locaux entre eux. Par ailleurs, les élus ont souhaité mener plusieurs études afin de connaître de façon approfondie leur territoire et de pouvoir impulser des actions cohérentes entre elles. Le choix des élus s'est enfin porté sur des projets d'équipements communaux ou intercommunaux en lien avec les services à la population et les loisirs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques du Pays et de la Région dans la mise en œuvre du projet de développement du Pays de Seine, Melda et Coteaux Champenois.

Ce contrat comporte :

- ✓ un tableau programme d'actions 2004-2006 (annexe 2) mentionnant : le numéro d'opération, le descriptif, le maître d'ouvrage, l'ordre de priorité, le coût total HT du projet, les participations de la Région, des autres financeurs, des maîtres d'ouvrage ; ce tableau a valeur contractuelle pour les signataires du contrat ; (pour la Région, l'engagement contractuel concerne la dotation spécifique contrat de pays).
- ✓ des annexes présentant les clauses particulières à chaque signataire. Ces annexes ont valeur contractuelle.
- ✓ des fiches projet détaillées des actions et opérations prévues au cours de la période 2004-2006, période déterminée pour être coordonnée avec le volet territorial du contrat de plan Etat-Région.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'ACTION

Le contrat de pays s'applique sur le territoire du pays de Seine, Melda et Coteaux Champenois défini par l'arrêté portant délimitation du périmètre définitif précité.

Les aides de la Région s'appliquent pour des opérations concernant tout ou partie du territoire ainsi défini et aux maîtres d'ouvrage concernés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Région apporte son soutien financier aux opérations sur la base des politiques respectives qu'elle poursuit.

Cet engagement financier est précisé pour un certain nombre d'opérations dont les projets et les plans de financement sont dès à présent déterminés. Pour d'autres, la participation financière sera précisée ultérieurement lors de l'examen de chaque dossier par la Région.

La Région réserve une dotation spécifique « *contrat de pays* » d'un montant maximum de **407.662 €** sur la période 2004-2006 pour les opérations signalées dans le programme d'actions (annexe 2).

Enfin, elle peut apporter des aides aux opérations relatives à d'autres dispositifs régionaux tels que figurant dans le programme d'actions (annexe 2).

Des substitutions seront possibles sans avenant entre les opérations d'une même thématique selon le classement de l'annexe 3.

ARTICLE 4 : GESTION DES OPERATIONS

Pour toutes les opérations prévues au contrat y compris celles dont les montants sont précisés dans le tableau annexé, les sommes et les engagements de la Région sont arrêtés opération par opération, en fonction du tableau (annexe 2), après examen d'un dossier complet établi par le maître de l'ouvrage et transmis à la Région, par le Pays avec avis motivé de sa part.

La Région peut procéder à des rééquilibrages dans le respect de son enveloppe financière.

Chaque dossier doit comporter obligatoirement les pièces définies en annexes 1.

Les conditions d'attribution des subventions de la Région sont précisées dans l'annexe 1 relative aux dispositions particulières.

La Région adresse au Pays une notification des subventions attribuées aux maîtres d'ouvrage réalisant des actions dans le cadre du présent contrat.

Les demandes de subvention effectuées dans le cadre du présent contrat doivent parvenir à la Région au plus tard le 31 octobre 2006.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT DE PAYS - AVENANTS

Suivi du contrat de pays

Le Pays adresse à la Région au plus tard le 30 septembre un bilan des actions réalisées, avec la participation de chacun des financeurs.

Animation du contrat de pays

Le pays s'engage à animer et coordonner la mise en œuvre du contrat de pays durant toute sa durée.

Avenants

Une révision du programme d'actions peut être effectuée, si nécessaire, à l'initiative de chaque partenaire.

D'un commun accord, un avenant au contrat initial est alors établi. Toutefois, pour les ajustements mineurs, c'est-à-dire visés à l'article 4 alinéa 2, des modifications peuvent être apportées par la Région sans qu'il soit nécessaire de les finaliser par avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat s'inscrit dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, par conséquent, il s'applique à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et après validation de la légalité et prend fin le 31 décembre 2006.

ARTICLE 7 : INFORMATION – COMMUNICATION

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination des médias (radios, site internet, presse écrite et télévisuelle) doit faire état de la nature et du montant de la participation de la Région.

Tout support relatif aux opérations du présent contrat doit comporter le logotype de la Région, selon la charte graphique définie en annexe :

- quelle que soit la nature du support : panneaux, vidéos, documents d'édition (cartons d'invitation, brochures, plaquettes, affiches, affichettes, bulletins municipaux...);
- dès qu'il s'agit d'informer, valoriser ou promouvoir directement ou indirectement les réalisations et/ou les sites concernés par les opérations.

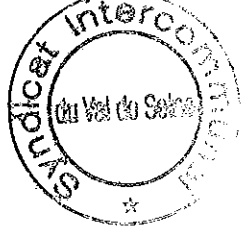
La Région doit être invitée à l'inauguration des ouvrages ou de la manifestation relative à toute opération subventionnée.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution du présent contrat, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait en 2 exemplaires à _____, le **10 FEV. 2006**

**Le Président du Pays
Seine, Meuse et Coteaux champenois**



Jacques ROUSSEAU

**Le Président de la Région
Champagne-Ardenne**

Jean-Paul BACHY

Contrat du Pays Seine, Melda et Coteaux champenois (2004-2006)

Annexe relative aux clauses particulières pour l'intervention de la Région

Constitution du dossier :

Chaque dossier doit être adressé à la Région par le Pays dans une chemise de transmission prévue à cet effet et qui mentionne les pièces à fournir pour toute demande de subvention.

Après instruction, chaque dossier est soumis pour décision à la commission permanente du Conseil Régional. Cette décision est ensuite notifiée au maître d'ouvrage.

Les montants de subvention susceptibles d'être octroyés par la Région, avec les taux de subvention applicables, sont précisés en annexe 3.

Les modalités de versement des aides sont précisées dans chaque arrêté d'attribution ou convention.

Opérations relevant de la dotation spécifique « contrat de pays »

Les opérations 2112 – 2113 – 2211 – 2221 – 2311 et 3111 relèvent de la dotation spécifique « contrat de pays ».

Le total des subventions accordées par la Région au titre de cette dotation ne peut excéder 407.662 € pour la période 2004-2006.

Ces opérations sont étudiées au titre de la politique « contrat de pays » de la Région selon les modalités d'intervention en vigueur l'année.

Le service de la Région référent en la matière est la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Opérations relevant des dotations de fonctionnement

Les opérations 1111 – 1211 – 1311 sont incluses dans les dépenses de fonctionnement et financées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement attribuée annuellement, selon les modalités d'intervention en vigueur l'année considérée.

Opérations relevant de la politique des lycées et de l'apprentissage

L'opération 2111 est concernée par les crédits spécifiques « Lycées et apprentissage ».

Cette opération est étudiée au titre de la politique « Lycées et apprentissage » de la Région selon les modalités d'intervention en vigueur l'année considérée.

Le service de la Région référent en la matière est la Direction des lycées et de l'apprentissage.

Répartition de l'enveloppe du Contrat de Pays Seine, Melda et Côteaux champenois

n° opération	intitulé		dépense	subvention
AMENAGEMENT - EMBELLISSEMENT				
2311	Etude sur les traversées des villages	Etude	25 000 €	5 000 €
		<i>s/total</i>	25 000 €	5 000 €
EQUIPEMENTS ET SERVICES				
2112-2113	Equipements sportifs	Investissement	128 000 €	25 600 €
2211	Etude des besoins de services et de proximité	Etude	65 000 €	13 000 €
2221	Aménagement des équipements scolaires communaux ou intercommunaux	Investissement	1 085 000 €	217 000 €
		<i>s/total</i>	1 278 000 €	255 600 €
TOURISME DE PROXIMITE				
3111	Aménagement des abords du canal de la Haute Seine	Investissement	170 000 €	34 000 €
		<i>s/total</i>	170 000 €	34 000 €
TOTAL			1 473 000 €	294 600 €

total des projets	1 473 000 €	294 600 €
Dotation "contrat de pays" (BP 2005) :		520 242 €
Anticipation (PREET 2003) :		112 580 €
Dotation "contrat de pays" (après anticipation) :		407 662 €
reste disponible pour affectation		113 062 €

Annexe 2 - Contrat de pays de Seine Melda et Coteaux Champenois
Programme d'actions 2004-2006

AXE 1 : Créer et partager l'identité "Pays"

Mesure 11 : Construire une image Pays

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT						Observations								
					Etat		Région		Autres			Maitre d'ouvrage							
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux		Montant	Taux	Montant	Taux				
1111	Création d'un logo et de courriers communs	Pays SMCC	1	3 000 €															
TOTAL				3 000 €															
<i>Action 112 : Promouvoir et valoriser les richesses du pays</i>																			
n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT						Observations								
1121	Réalisation de fresques sur les châteaux d'eau de Payns et de St-Lyé	Syndicat des eaux	3	65 000 €															
TOTAL				65 000 €															

Mesure 12 : Faire reconnaître le pays

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT						Observations								
					Etat		Région		Autres			Maitre d'ouvrage							
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux		Montant	Taux	Montant	Taux				
1211	Communication et information Pays	Pays SMCC, Communes, Lycée de Sainte-Maure	1	18 000 €															
1212	Implantation de panneaux d'appartenance géographique aux entrées des communes	Communes	1	25 000 €															
TOTAL				43 000 €															

Mesure 13 : Perenniser le Pays

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT						Observations								
					Etat		Région		Autres			Maitre d'ouvrage							
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux		Montant	Taux	Montant	Taux				
1311	Agent de développement et frais annexes	Pays SMCC	1	70 000 €															
TOTAL				70 000 €															

TOTAL AXE 1 : 113 000 €

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants

Mesure 21 : Promouvoir le sport et les activités de loisirs

Action 211 : Améliorer l'offre d'équipements

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT																			
					Etat				Région				Autres											
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux								
2111	Réhabilitation du gymnase de Sainte-Maure	Communes, lycée de Sainte-Maure	1	365 000 €																				
2112	Equipement multisports en lien avec le centre de loisirs	Commune de St-Lyé	2	98 000 €																				
2113	Mise aux normes du terrain de motocross	Commune de Montigoux	1	30 000 €																				
TOTAL				513 000 €																				

Mesure 22 : Accompagner le développement des services publics et aux personnes

Action 221 : Structurer l'offre de services de proximité en fonction de la demande

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT																			
					Etat				Région				Autres											
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux								
2211	Etude des besoins de services de proximité	Pays SMCC	1	65 000 €																				
TOTAL				65 000 €																				

Action 222: Améliorer les équipements scolaires et périscolaires

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT																			
					Etat				Région				Autres											
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux								
2221	Aménagements d'écoles communales ou en RPI	Communes	1	1 085 000 €																				
TOTAL				1 085 000 €																				

Mesure 23 : Préserver et valoriser un cadre de vie de qualité

Action 231 : Aménager les centres-bourgs et les entrées de villages afin de les embellir

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT													
					Etat			Région			Autres			Maitre d'ouvrage			Observations	
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux		
2311	Etude sur les traversées de villages	Pays SMCC	2	25 000 €				Dotations Contrat de Pays	5 000 €	20%								
TOTAL				25 000 €														

TOTAL AXE 2 :

538 000 €

260 600 €

AXE 3 : Développer le tourisme vert

Mesure 31 : Exploiter, renforcer et valoriser les potentialités du territoire

Action 411 : Mettre en valeur le canal de la Haute-Seine comme point fort du territoire

n°	Opérations	Maitres d'ouvrage	Priorités du pays	Coût prévisionnels des opérations	PLAN DE FINANCEMENT													
					Etat			Région			Autres			Maitre d'ouvrage			Observations	
					Origine des crédits	Montant	Taux	Origine des crédits	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux		
3111	Aménagement des abords du canal de la Haute Seine	Commune de Barberey Saint-Sulpice	3	170 000 €				Dotations Contrat de Pays	34 000 €	20%								
TOTAL				170 000 €														

TOTAL AXE 3 :

170 000 €

34 000 €

TOTAL GLOBAL

821 000 €

294 600 €

Dotation contrat de pays initial

520 242 €

Anticipation (PREET 2003)

112 580 €

Dotation contrat de pays (après anticipation)

407 662 €

Reste disponible pour affectation

113 062 €